

RÈGLEMENT 1700-105

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2015, par la résolution CA15 210378, le Règlement 1700-105 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Remplacer la grille des usages et normes H01-30 par la grille des usages et normes C01-30, afin d'exiger qu'un usage commercial soit associé à un usage habitation ».

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-105 en date du 9 décembre 2015 par la décision DA156938025.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-105 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 10 décembre 2015.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 17 décembre 2015

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement